



FICHE TECHNIQUE ET JURIDIQUE

GESTION DES DÉCHETS

LE MOBILIER

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA) sont variés : Tables, chaises, armoires, commodes, buffets, étagères, lit, matelas, sommiers, bibliothèques, meubles de jardin, de salle de bain, de bureau, de cuisine...

REGLEMENTATION

Article L541-10-6 du code de l'environnement relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'ameublement, qui oblige les producteurs de mobiliers à participer à la collecte, et au traitement des déchets issus desdits produits en fin de vie soit sous la forme d'initiative individuelle, soit sous la forme d'un financement des éco-organismes agréés qui en assurent la gestion.

Décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublements

(La réglementation est 100 % française. Il n'y a pas de directive au niveau européen)

ENJEUX

Les DEA sont des déchets non dangereux dont la filière de recyclage et de traitement est financée par les producteurs et importateurs d'éléments d'ameublement (notion de responsabilité élargie du producteur). Ils représentent un gisement important puisqu'en France, tous les ans 600 000 tonnes de mobilier professionnel usagé doivent être traités (chiffres de la [Riposte Verte](#))

Conformément aux engagements du Grenelle 2, le mobilier et l'ameublement font désormais l'objet d'une organisation spécifique pour leur collecte, leur enlèvement et leur traitement. Il apparaît donc comme un enjeu de veiller au respect de ces obligations tant vis-à-vis de la Loi que de la préservation de notre environnement.

Une obligation pour les metteurs sur le marché (ex un ESAT)

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs, les producteurs d'éléments d'ameublement ont pour obligation de :

- Mettre en place un système individuel de collecte séparée et de traitement, gratuits pour les détenteurs, de tous les meubles qu'il a mis en marché, ou
- Adhérer à un « éco-organisme » en lui versant une contribution pour chaque meuble mis en marché et ainsi lui transférer ses obligations de prise en charge des déchets d'ameublement.

Une gestion maîtrisée de ses DEA : fin de vie du meuble

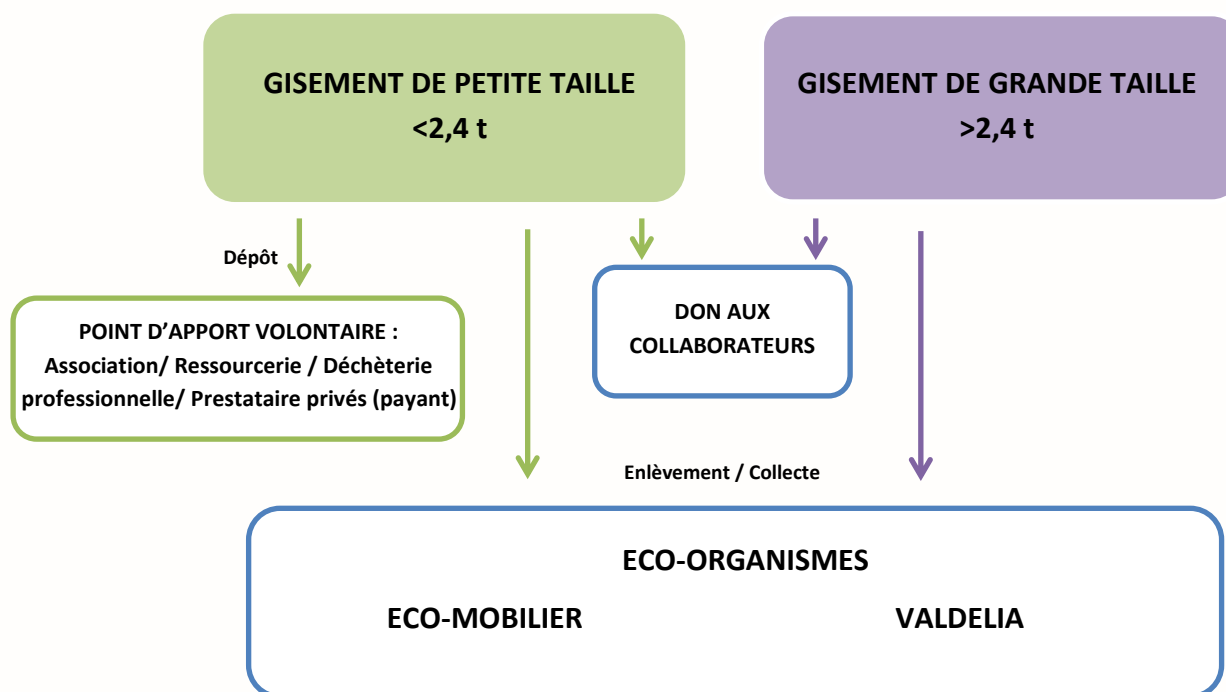
- **Le réemploi** : dans le cas d'un changement de mobilier, il n'est pas forcément nécessaire de jeter tous les meubles, certains peuvent être revendus sur le marché de l'occasion ou donnés à des associations (ex : [EMMAUS](#)) ou à une [Ressourcerie](#) (centre de récupération, de valorisation et de revente).
- **Le don** aux collaborateurs
- **La valorisation des déchets**: matière (notamment pour la partie « métal » du meuble) ou énergétique (pour le bois)

Deux Eco-organismes ont été agréés pour cette filière :

Éco-mobilier est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il organise la filière de collecte et de valorisation du mobilier usagé et de la literie issue aussi bien des ménages que des professionnels : par la réutilisation, le recyclage ou encore la valorisation énergétique. (<http://www.eco-mobilier.fr/>)

VALDELIA : Eco-organisme agréé pour la récupération, le recyclage et la valorisation des déchets d'ameublement provenant des professionnels (<http://www.valdelia.org/>)

En résumé:



Point d'attention pour les grandes quantités : pour être conforme à la réglementation, vous avez l'obligation d'assurer la traçabilité du mobilier en fin de vie. Lorsque vous remettez le DEA à un prestataire, celui-ci doit remplir un **Bon de Suivi** (BDS).

Quelques recommandations :

En amont, il est nécessaire de mener une réflexion sur la politique d'achat. Dans le cadre d'un renouvellement du mobilier, il est intéressant de réfléchir sur ses besoins (qualitatif et quantitatif) et sur les différents enjeux (déchets, impacts environnementaux, sanitaires) afin de mettre en place une politique d'achat plus responsable. La prise en compte de certains critères pas seulement liés à l'aspect financier mais tournés vers une prise en compte de certains enjeux, peut apporter des gains environnementaux et sanitaires indispensables pour une gestion maîtrisée de ses impacts vis-à-vis de la RSE.

Quelques critères à prendre en compte :

- **Ergonomie et évolutivité** : pour s'adapter aux changements de besoins et éviter le remplacement abusif du mobilier
- **Eco-conception** du produit : un mobilier labélisé et éco-conçu (intégrant une analyse du cycle de vie du produit) apporte des garanties de limitation de l'impact environnementale tant sur la provenance du bois que sur la fin de vie du produit.
- **Garantie** du produit : en augmentant la durée de garantie on s'assure une durée de vie plus importante
- **Recyclabilité** en fin de vie : il faut favoriser des produits fabriqués à partir de matériaux pouvant être recyclés.